

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE

DE

THEYS

38570 THEYS



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2025

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 15

Séance ordinaire du 15 avril 2025 à 19h30

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 2 avril 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Orianne, M. GUILLAUME Stéphane, M. DUFOUR Pierre, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. MIDALI Michaël, M. ANDRIEU Patrick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. FLORIET Waldemar Paul formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle à M. CARAGUEL Bruno,
Mme STEINWEHE Laurence à Mme MILLET Régine

Membre absent excusé :

Mme GIRY Svetlana (retard),

Membre absent :

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et excuse les membres absents.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame Lauranne PAYERNE-BACCARD est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION n° 001-2025

CONSEIL MUNICIPAL – Installation de Laurence STEINWEHE en qualité de Conseillère municipale

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Tiffany MONCENIX-LARUE a présenté sa démission du Conseil municipal en date du 28 février 2025. Par conséquent un siège de Conseiller municipal est désormais vacant.

En application de l'article L.270 du Code électoral Mme Laurence STEINWEHE, suivante de liste, a été sollicitée pour occuper cette fonction. Mme Laurence STEINWEHE ayant accepté son mandat et ayant été convoquée à la présente séance du Conseil il convient de l'installer en qualité de Conseillère municipale. Les commissions et délégations auprès des structures partenaires ou associatives auxquels elle participera seront définies par délibération au prochain Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le courrier de Madame Tiffany MONCENIX-LARUE en date du 28 février 2025 portant démission de son mandat de Conseiller municipal ;

Vu le courrier de Madame le Maire de la commune de Theys en date du 10 avril 2025 informant Monsieur le Préfet de l'Isère de la démission de Madame Tiffany MONCENIX-LARUE par voie électronique ;

Vu le courrier de Madame le Maire de la commune de Theys à l'attention de Mme Laurence STEINWEHE lui proposant de siéger au Conseil municipal ;

Vu le tableau du Conseil municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu" ;

Considérant, par conséquent, que Mme Laurence STEINWEHE, candidate suivante, est désignée pour remplacer Madame Tiffany MONCENIX-LARUE au Conseil municipal ;

Considérant que Mme Laurence STEINWEHE, suivante de liste, a accepté de devenir Conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la démission de Madame Tiffany MONCENIX-LARUE ;
- Installe Mme Laurence STEINWEHE en qualité de Conseillère municipale à partir de ce jour ;
- Demande à Madame le Maire d'assurer la mise à jour du tableau du Conseil municipal ci-annexé.

DÉLIBÉRATION n° 002-2025

FINANCES – Budget Principal – Compte de gestion 2024

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune établi et transmis par le Comptable de la Trésorerie du Touvet. Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la Commune.

Oui l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2024 établi par le Comptable de la Commune et les écritures du compte administratif 2024 du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2024 du budget principal ;

- Dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION n° 003-2025

FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2024 et affectation des résultats de fin de clôture

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Bruno CARAGUEL qui préside le Conseil pour cette délibération.

Monsieur Bruno CARAGUEL présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif du budget principal s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2024	1 918 696,50
Dépenses de fonctionnement 2024	- 1 669 224,77

Résultat comptable 2024 = **249 471,73**

Excédent de fonctionnement 2023 (Résultat de clôture 2023)	429 687,89
---	------------

Part affectée à l'Investissement 2024 - **300 000,00**

Résultat de fonctionnement cumulé ou résultat de clôture 2024 = **379 159,62**

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2024	691 519,00
Dépenses d'investissement 2024	- 948 696,31

Résultat comptable 2024 : = **- 257 177,31**

Déficit d'investissement 2023 (Résultat de clôture 2023)	- 66 015,82
---	-------------

Résultat d'investissement cumulé ou Résultat de clôture 2024 = **- 323 193,13**

Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé (résultat de clôture) au 31 décembre 2024 qui s'élève à 379 159,62 euros et d'un résultat d'investissement cumulé constaté à la même date (pas de restes à réaliser) faisant apparaître un déficit de - 323 193,13 euros, le Conseil municipal décide d'affecter au Budget primitif 2025 en recettes d'investissement à l'article 1068 la somme de 323 193,13 euros.

La différence par rapport au résultat de fonctionnement cumulé 55 966,49 euros, sera reportée en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (R002).

Report en Recettes de fonctionnement R 002 : **55 966,49**

Le résultat d'investissement présente un déficit de 323 193,13 euros qu'il convient d'affecter au Budget primitif 2025 en dépenses d'investissement au chapitre 001 (D001).

Report en Dépenses d'Investissement D 001 : - 323 193,13

Pas de restes à réaliser.

Conformément à la loi, Monsieur Bruno CARAGUEL est désigné Président pour assurer la mise au vote du compte administratif pour l'exercice 2025 du budget principal.

Ouï l'exposé de Monsieur Bruno CARAGUEL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable de la Commune pour l'exercice 2024 du budget principal et approuvé par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal ;
- Approuve l'affectation des résultats de fin de clôture au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION n° 004-2025

FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, conformément à la loi du 10 janvier 1980 et à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Depuis la réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.90	37,90
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.03	56.03
Taxe d'habitation	10.00	10.00

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Vu l'état 1259 transmis par les services fiscaux indiquant les bases d'imposition de l'année précédente, les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice 2025, ainsi que les allocations compensatrices et les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versées par l'Etat ;

Considérant la variation des bases fiscales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention), décide pour l'exercice 2025 les taux au titre de la fiscalité directe locale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.03 %
- Taxe d'habitation : 10 %

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture accompagnée de l'état 1259 complété et de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Arrivée de Mme GIRY Svetlana.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16

DÉLIBÉRATION n° 005-2025 **FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2025**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif de la Commune pour l'année 2025 qui a également fait l'objet d'un travail d'élaboration en commission des finances.

La section de fonctionnement s'établit à 2.000.714,38 euros avec un excédent de résultat de clôture reporté de 55 966,49 euros.

Les subventions sont également votées pour un montant total de 9.310,00 euros (M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. GUILLAUME Stéphane, M. DUFOUR Pierre et M. COHARD Philippe, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence n'ont pas participé au vote des subventions).

En section d'investissement, le budget s'établit à 1.958.500,00 euros.

Le solde d'exécution négatif reporté s'élève à 323 193,13 euros.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (deux abstentions), :

- approuve les subventions pour l'exercice 2025 du budget principal,
- approuve le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal.

DÉLIBÉRATION n° 006-2025 **FINANCES – Nomenclature M57** **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Autorisation**

Dans le cadre du basculement en nomenclature M57, la commune de Theys est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait par ailleurs d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DÉLIBÉRATION n° 007-2025

FORET – Dispositif 1 arbre 1 habitant

Le Département de l'Isère lutte contre le réchauffement climatique. Il s'est doté d'une politique ambitieuse pour favoriser la plantation d'arbres avec le programme "Un arbre un habitant en Isère", soit plus d'un million d'arbres à planter d'ici à 2028.

La plantation massive d'arbres permet de favoriser la captation de carbone et l'adaptation du territoire en général, et de la forêt en particulier, aux effets du réchauffement climatique. La plantation se fera de manière rigoureuse, en choisissant des essences locales, diversifiées et adaptées à notre climat et à ses évolutions, comme le recommande l'ONF, et en les plantant sur les lieux les plus utiles pour le territoire et l'environnement (en forêt, le long des parcelles agricoles, dans les communes, etc.).

Ce programme aura de multiples bénéfices pour l'agriculture et le bien-être animal, pour l'arboriculture, la filière bois et l'économie locale, pour la santé, pour la sécurité, pour l'éducation, pour la qualité de vie et l'attractivité de notre territoire...

Cette plantation se déclinera selon plusieurs axes :

- Forestier (à destination surtout des forêts publiques),
- Agricole (à destination des agriculteurs),
- Cadre de vie à destination des collectivités,

Mme le Maire propose d'adhérer à l'opération du département « 1 arbre, 1 habitant » et faire la demande de subvention auprès du département en partenariat avec l'ONF.

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à adhérer à l'opération et réaliser toutes les démarches nécessaires notamment concernant la demande de subvention.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION n° 008-2025

ÉCOLES – Subvention projet écoles « Classe découverte »

Vu la délibération n°019-2019 du Conseil municipal en date du 11 avril 2019 ;

Vu la délibération n°014-2023 du Conseil municipal en date du 05 avril 2023 ;

Madame le Maire informe l'Assemblée des demandes émanant du personnel enseignant relatives à une aide financière de la part de la Commune pour l'organisation de séjours et propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention aux projets « Classe découverte ».

Madame le Maire rappelle la délibération n°019-2019 adoptée en Conseil municipal en date du 11 avril 2019 et celle du n°014-2023 du Conseil municipal en date du 05 avril 2023 portant sur la subvention projet écoles « classe découverte » qui attribue une subvention en fonction de la durée de séjour (supérieur ou inférieur à une semaine).

Madame le Maire explique que cette mesure n'est pas assez précise et demande de déterminer la subvention en fonction du nombre de jours consécutifs.

La subvention sera en fonction du nombre de jours consécutifs et du nombre d'enfants :

- Pour un séjour supérieur à 5 jours consécutifs : 10 euros par enfant pour la durée intégrale du séjour ;
- Pour un **séjour inférieur ou égal** à 5 jours consécutifs : 8 euros par enfant pour la durée intégrale du séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une subvention aux écoles dans le cadre du projet « Classe découverte » en fonction du nombre de jours consécutifs et du nombre d'enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

PAYERNE-BACCARD Lauranne

MILLET Régine